
**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER D'AVEZE**

PROCES-VERBAL
de la séance du MARDI 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à quatorze heures, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Avèze constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 04 septembre 2020, s'est réunie suite aux évolutions du contexte sanitaire, en visioconférence, sous la présidence de Madame Corinne DESJOURS, Commissaire-Enquêteur, désignée par le Tribunal de Grande Instance par ordonnance du 01 août 2019.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Étaient présents avec voix délibératives :

- M^{me} Corinne DESJOURS**, Présidente de la commission,
- M. Gilles BONHOMME**, Maire d'Avèze,
- M. Pierre BOYER**, Conseiller municipal
- M. Frédéric BRUGIERE**, représentant les propriétaires fonciers,
- M^{me} Estelle ROULET**, représentant les propriétaires fonciers,
- M^{me} Pascale MABRU**, représentant les propriétaires fonciers,
- M. Joël GUILLAUME**, représentant les exploitants,
- M. Franck HAUTIER**, représentant les exploitants,
- M. Bertrand VERGNOL**, représentant les exploitants,
- M. Michel VERGNOL**, personne qualifiée pour la protection de la nature,
- M^{me} Gisèle NAUDIER**, personne qualifiée pour la protection de la nature,
- M. François JONQUERES**, personne qualifiée pour la protection de la nature,
- M. Nicolas PORTAS**, représentant les Services du Département,
- M. Cyril COMPTE**, représentant les Services du Département,

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

- M. Manuel GANHITO**, Conseiller municipal (suppléant),
- M. Marc VAYSSIE**, Conseiller municipal (suppléant),
- M. Arnaud SERRE**, représentant les exploitants (suppléant),
- M. Gérard SEGERON**, personne qualifiée pour la protection de la nature (suppléant),
- M. René BOYER**, personne qualifiée pour la protection de la nature (suppléant),
- M. Laurent CARRIER**, du Cabinet BISIO & ASSOCIES, chargé de l'étude d'aménagement foncier – volet foncier
- M^{me} Laurence GELAT**, du Bureau d'études CESAME, chargée de l'étude d'aménagement foncier – volet environnemental,

Étaient absents excusés :

- M. Lionel GAY**, Conseiller départemental (titulaire),
- M^{me} Elisabeth CROZET**, Conseillère départementale (suppléante),
- M. Claude BOIVIN**, représentant les exploitants (titulaire),
- M^{me} Nicole SAUVAT**, représentant les propriétaires fonciers (suppléante),
- M. Roger SERRE**, représentant les exploitants (suppléant),
- M. Jean-François BRUGIERE**, personne qualifiée pour la protection de la nature (titulaire),

M. Dominique LANAUD, représentant l'INAO (titulaire),
M. Didier PRAT, représentant l'INAO (suppléant),
M. le délégué du Directeur des finances publiques.

M. Nicolas PORTAS, Chef du service Agriculture et Forêt du Département, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La Commission étant composée de **17 personnes avec voix délibératives**, le quorum réglementaire doit représenter la moitié des voix dont celle du Président, soit 9 membres. **14 membres** avec voix délibératives dont la Présidente participent à cette séance, le quorum est atteint.

Madame la Présidente ouvre la séance à 14h. Elle donne la parole à Nicolas PORTAS qui laisse M. BONHOMME, Maire d'AVEZE, introduire la réunion. Après cette introduction, il expose l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation de la procédure d'aménagement foncier ;
2. Présentation des prestataires et des objectifs de l'étude d'aménagement foncier ;
3. Planning prévisionnel ;
4. Questions diverses.

1. Présentation de la procédure d'aménagement foncier

M. PORTAS expose les objectifs d'un aménagement foncier rural devant prendre en compte les besoins de l'agriculture, la dimension environnementale et contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Il rappelle que le Département est le Maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier à la suite de la Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux. A ce titre, il assure le suivi intégral de la procédure, sa mise en œuvre administrative, financière et réglementaire.

Pour la réalisation de l'étude d'aménagement foncier, le Département, après appel d'offres, a retenu le Cabinet BISIO&ASSOCIES pour le volet foncier et le bureau d'études CESAME pour la réalisation du volet environnemental.

M. PORTAS précise que suite à la demande du Conseil municipal, la Commission Communale d'Aménagement foncier (CCAF) a été instituée par délibération du Conseil départemental et constituée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 04 septembre 2020. Il précise la composition de la Commission régie par l'article L.121-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Commission Communale d'aménagement foncier est l'autorité administrative qui a pour mission de conduire les opérations sous la responsabilité du Département. Elle est présidée par un Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance. Elle a pour rôle notamment de :

- ✓ Travailler avec les bureaux d'études ;
- ✓ Proposer le mode d'aménagement et le périmètre ;
- ✓ Prendre toutes les décisions qui s'impose pour l'avancement du projet (Classement, mise à l'enquête publique, ...) ;
- ✓ Proposer le mode d'aménagement et le périmètre ;
- ✓ Statuer sur les observations déposées lors des enquêtes publiques.

Les différentes phases de l'aménagement foncier sont exposées, de la phase préalable avec l'étude d'aménagement foncier à la phase d'exécution avec la réalisation des travaux connexes si le mode d'aménagement et le périmètre sont validés à l'issue de la phase préalable.

Le géomètre et le bureau d'étude environnemental sont alors invités à présenter la méthodologie et les objectifs de chaque volet de l'étude d'aménagement foncier.

2. Présentation des prestataires et des objectifs de l'étude d'aménagement foncier

L'étude préalable d'aménagement foncier est rendue obligatoire par le décret n° 95-88 du 27 janvier 1995 adaptant certaines dispositions du livre Ier nouveau du Code rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et de la loi n° 93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

Confiée aux Cabinet BISIO & ASSOCIES, et au bureau d'études CESAME, l'étude d'aménagement foncier prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet. L'étude préalable d'aménagement foncier est un outil d'aide à la décision pour la commission communale, qui, au vu de l'analyse du territoire pourra apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, sur un périmètre pertinent et définir pour sa mise en œuvre des recommandations.

M. CARRIER détaille le volet foncier de l'étude. L'étude sera réalisée sur l'ensemble du territoire communal représentant une surface cadastrale totale de 2 142 ha. Après une présentation des données générales de la commune d'Avèze (contexte géographique, milieu humain, urbanisme, ...), il détaille les caractéristiques déjà établies sur la structure des propriétés. Les données collectées sur le réseau de voirie sont également portées à la connaissance de la commission. Elles seront affinées lors de réunions avec les élus. Il précise que ces premiers éléments de l'étude seront complétés par l'analyse des structures d'exploitation après rencontres des exploitants et que l'étude d'un périmètre sera réalisée.

Il rappelle que le périmètre d'aménagement foncier peut concerner tout ou partie du territoire communal et peut s'étendre sur des portions de communes limitrophes. Il est également possible d'exclure certains secteurs qui ne seraient pas concernés par la nécessité d'un aménagement foncier.

La parole est ensuite donnée à M^{me} GELAT, du bureau d'études CESAME qui rappelle les objectifs du volet environnemental de l'étude :

- ✓ Etablir un diagnostic environnemental :
 - Du milieu physique,
 - Hydrologique et risques naturels,
 - Biologique (milieux naturels, faune, flore),
 - Paysager, touristique et patrimonial.
- ✓ Identifier les sensibilités et enjeux environnementaux de la commune
- ✓ Définir des recommandations et des mesures d'amélioration environnementale

Elle détaille les informations déjà collectées lors de ses reconnaissances terrains au niveau du milieu physique, de la ressource en eau, du milieu naturel pour finir avec le paysage et le patrimoine. Enfin, elle rappelle l'importance de ce volet de l'étude, car dans le cas où l'opération d'aménagement foncier est ordonnée, il servira d'élément de comparaison avec le projet définitif. Cela permettra de montrer ce qui a été préservé et de définir les compensations environnementales s'il y a lieu.

3. Présentation du calendrier prévisionnel

Le cabinet BISIO & ASSOCIES et le bureau d'étude CESAME vont poursuivre l'élaboration de l'étude et notamment le volet agricole. Pour cela, des permanences seront organisées en mairie pour rencontrer l'ensemble des exploitants qui mettent en valeur des îlots d'exploitation sur la commune. Il est envisagé, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, d'organiser ces rencontres avant la fin de l'année 2020.

L'objectif est de finaliser l'étude d'aménagement foncier sur le premier semestre 2021. L'étude d'aménagement sera alors présentée à la commission afin de pouvoir organiser éventuellement l'enquête publique sur l'opportunité de procéder à un aménagement foncier et sur le périmètre courant 2021.

4. Questions diverses

M. BOYER René, insiste sur l'intérêt de mettre en place la bourse aux arbres dans le cas où l'aménagement foncier serait réalisé et suggère des techniques pour limiter la prolifération de la renouée du japon.

M. JONQUERES François, précise que Nicolas LAFARGE, technicien rivière à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, est à disposition pour apporter tous les éléments utiles du Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense.

M. BONHOMME Gilles, sollicite des renseignements sur l'agroforesterie. Des éléments à disposition du Département, grâce à la Mission Haies Auvergne, pourront être communiqués ultérieurement. Pour conclure, il remercie tous les membres de leur participation à cette réunion en visioconférence.

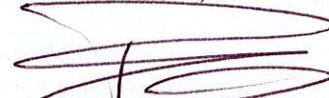
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance à 16h.

La Présidente,

Corinne DESJOURS



Le Secrétaire,



Nicolas PORTAS